

COMMUNE DE THIGNONVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018

Le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José – M. HARDY Daniel, Adjoints – Mme LAROCHE Chrystel – Mme MALBRANCHE Chantal et M. BAILLY Yannick.

Absentes excusées : Mme Natacha MAZURE qui a donné procuration à M. Christophe-J. FAURE et Mme Céline LAFFON qui a donné procuration à Mme Chrystel LAROCHE.

Secrétaire : M. Richard DECOURT.

Date de convocation : 5 décembre 2018.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I – TARIFS COMMUNAUX 2019

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
FIXENT les tarifs communaux pour l'année 2019 comme suit :

Libellé	Tarifs 2019
COMMUNE	
Location salle polyvalente : une journée	75,00 €
une journée salle chauffée	90,00 €
un vin d'honneur	30,00 €
Location barnum sur site	75,00 €
Caution	150,00 €
Concession cimetière : trentenaire	70,00 €
Cavernes : 30 ans	250,00 €
Taxe de dispersion des cendres	30,00 €

Concernant les tarifs communaux du service des eaux et suite à la réunion du bureau d'études IRH concernant le diagnostic du réseau d'eau potable du 13 décembre 2018 à 10 h 00, M. José PIERQUIN précise qu'il serait plus judicieux d'examiner le rapport d'études avant de délibérer sur les tarifs. Les membres du Conseil Municipal décident de reporter la fixation des tarifs communaux du service des eaux courant du 1^{er} trimestre 2019.

II – APPROBATION DU TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent librement transférer des compétences à la communauté de communes, à la condition de le faire par délibérations concordantes : Communauté de Communes /communes membres.

Par délibération n° 2018-120 du 24 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCDP des compétences « Contribution au Syndicat Intercommunal de fourrière

animale » et « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ». Cette délibération a été notifiée aux communes membres le 30 octobre 2018.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ces transferts de nouvelles compétences facultatives dans les conditions énoncées au sein du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 septembre 2018 et dont le contenu a été soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68, qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCDP, réunie le 21 septembre 2018, en vue de l'évaluation du transfert des charges suivantes :

- Transfert de charges contribution au SDIS,
- Transfert de charges de la fourrière animale.

Vu la délibération n° 2018-029 du Conseil municipal du 29 octobre 2018 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais réunie le 21 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-120 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018, notifiée à la commune le 30 octobre 2018 approuvant le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- Contribution au Syndicat départemental de fourrière animale ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Considérant que les transferts de compétences doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le transfert des compétences facultatives suivantes, lesquelles seront intégrées aux statuts de la CCDP après entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert pris à l'issue de la procédure de consultation des communes membres :

- *Contribution au Syndicat départemental de fourrière animale,*

- *Contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

III – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts. Actuellement la CCDP ne dispose que d'un arrêté préfectoral actant sa création, auquel est annexé l'agrégation des compétences optionnelles et facultatives des anciens périmètres.

La procédure d'harmonisation des compétences suite à la fusion étant en voie d'achèvement, le conseil communautaire et les communes membres doivent procéder à l'adoption des statuts de la CCDP par délibérations concordantes, intégrant le travail de convergence des compétences réalisé et les nouvelles obligations réglementaires (compétences obligatoires et suppression de l'intérêt communautaire).

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil communautaire de la CCDP, le 24 octobre 2018. Cette dernière a été notifiée le 30 octobre 2018 aux communes membres afin que celles-ci puissent se prononcer sur les dispositions statutaires dans le délai de trois mois imparti.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts adopté par le Conseil communautaire et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68, renforçant l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5214-16 et 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire de la CCDP en date du 24 octobre 2018 et ses annexes adoptant la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite du délai requis ;

Vu la délibération n°2018-119 du Conseil communautaire de la CCDP en date du 24 octobre 2018 décidant la restitution et la conservation de certaines compétences facultatives dans la limite du délai requis,

Vu la délibération n° 2018-031 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant le transfert de nouvelles compétences facultatives à la Communauté de Communes du

Pithiverais,

Vu la délibération n°2018-121 du Conseil communautaire de la CCDP en date du 24 octobre 2018 relative à l'adoption de statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, notifiée à la commune le 30 octobre 2018,

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L. 5211-20 CGCT et L. 5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant au deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, tels qu'annexés à la présente délibération, lesquels prévoient notamment :

- Les nouvelles compétences obligatoires imposées notamment par la loi NOTRe,
- Les compétences optionnelles telles que déterminées précédemment par délibération du 20 septembre 2018 et précisées par l'intérêt communautaire annexé aux présents statuts,
- Les compétences facultatives telles que déterminées précédemment par délibérations du 24 octobre 2018,
- La fixation du siège de la Communauté de Communes du Pithiverais 5 route de Toury, ZA Le Moulin de Pierre 45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

IV – TRAVAUX

↳ Diagnostic du réseau d'eau potable

Monsieur José PIERQUIN donne l'état d'avancement du diagnostic du réseau d'eau potable et précise que la réalisation du schéma d'alimentation en eau potable déterminera les zones desservies par le réseau de distribution.

↳ Travaux de mise en conformité des branchements en plomb

Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets 2019

Vu le courrier en date du 30 mai 2018 du Conseil Départemental relatif à la demande de subvention concernant les travaux de mise en conformité des branchements en plomb précisant que le dossier ne peut être traité dans l'immédiat, autorisant à débiter les travaux et indiquant qu'il convient de déposer un dossier au titre de l'AAP (Appel à Projet) 2019.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets 2019 auprès du Conseil Départemental concernant les travaux de mise en conformité des branchements en plomb effectués par l'entreprise ETP d'un montant de 27 834,50 € HT soit 33 401,30 € TTC .

↳ Travaux de pose d'une applique d'éclairage Public - Rue de Morville

Vu le courrier du SIERP en date du 19 juin 2018 concernant l'adjonction d'une applique sur le réseau d'éclairage public, Rue de Morville, précisant que les crédits affectés au programme de subvention de l'année 2018 étant épuisés, indiquant que ce projet pourra être réétudié au titre de l'exercice 2019 et autorisant la réalisation sans délai de ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITENT auprès du SIERP une subvention au taux maximum pour les travaux d'adjonction d'une applique sur le réseau d'éclairage public, Rue de Morville effectués par la SICAP pour un montant de 593,23 € HT soit 711,88 € TTC.

↳ Travaux de réaménagement des toilettes aux normes PMR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise HARDY Frères pour les travaux de réaménagement des toilettes aux normes PMR d'un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTENT le devis de l'entreprise HARDY Frères d'un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

DECIDENT de faire réaliser les travaux.

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

DEMANDENT l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

SOLLICITENT auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2019.

ADOPTENT le plan de financement suivant :

- Dotation d'Equipelement des Territoires ruraux (40 %)	1 960,00 € HT
- Aide aux communes à faible population (40 %)	1 960,00 € HT
- Autofinancement (20 %)	<u>980,00 € HT</u>
Total	4 900,00 € HT

AUTORISENT Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

V - QUESTIONS DIVERSES

↳ Le spectacle de Noël aura lieu le samedi 22 décembre 2018 à 15 h 00, il sera animé par "Fred Animations Spectacles" qui présentera "Magie et Clown" pour un montant de 850,00 €.

↳ La distribution des colis est prévue le samedi 22 décembre 2018 à 10 h 00 et le repas des seniors le samedi 16 mars 2019 à 12 h 00.

↳ Les travaux d'isolation du château d'eau, suite aux dégâts des eaux, sont terminés. La facture sera transmise à l'assureur pour le remboursement.

↳ La granulométrie du sel de déneigement est à tester avant tout nouvel achat.

↳ Des travaux sont à prévoir Rue d'Intville. Le point à temps sera réalisé en urgence.

↳ Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à Mme Isabelle OZIOL, Trésorière de Malesherbes, une simulation pour l'augmentation du taux des impositions directes 2019. Cette augmentation ne concernerait que la taxe foncière du bâti (FB) qui passerait de 11,17 % en 2018 à 12,13 % en 2019 pour un produit attendu de 43 811 € contre 39 534 € en N-1. Les autres taxes seraient maintenues - soit la taxe d'habitation resterait à 11,00 % et la taxe foncière du non bâti (FNB) à 25,74 %. Cette augmentation sera entérinée – ou non - lors du vote du budget 2019.

La séance est levée à 20 h 05.